

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi quinze avril, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Présents :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DIEDRICH Wilfried (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur GAUDUBOIS Patrick (Senlis)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GEOFFROY Rémi (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines), Président de séance
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NGUYEN PHOC VONG Jean-Pierre (Senlis)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine-Chaalis)
- * Madame PIERA Pascale (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Monsieur REIGNAULT Patrice (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest)

Pouvoirs :

- * Monsieur BARON Jean-Marc (Senlis) à Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame BONGIOVANNI Julie (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Monsieur BOULANGER Damien (Senlis) à Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis) à Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque) à Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg Ognon) à Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine-Chaalis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis) à Madame PRUVOST BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis) à Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully) à Monsieur PLASMANS Marc (Rully)

Date de convocation : 7 avril 2021

Secrétaire de séance : Monsieur CURTIL Benoit.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Compte de gestion 2020 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
3. Compte de gestion 2020 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)
4. Compte de gestion 2020 : budget principal
5. Compte administratif 2020 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
6. Compte administratif 2020 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)
7. Compte administratif 2020 : budget principal
8. Affectation du résultat – budget annexe SPANC
9. Affectation du résultat – budget annexe REOMI
10. Affectation du résultat – budget principal
11. Vote du budget primitif 2021 : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
12. Vote du budget primitif 2021 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI)
13. Vote du budget primitif 2021 : budget principal
14. Vote des taux de fiscalité ménages 2021
15. Vote des taux de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021
16. Barème Redevance incitative 2021
17. Bilan de la politique foncière 2020

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et procède à l'appel nominatif des Conseillers Communautaires.

Monsieur le Président vérifie les conditions de quorum et la validité des pouvoirs : 34 présents et 9 pouvoirs.

Monsieur le Président constate que celui-ci est atteint et proclame la validité de la séance.

Monsieur le Président présente Marianne LEFEVRE et Félicie BONTE et indique qu'elles ont été recrutées pour s'occuper de l'Espace France Services Itinérants afin d'apporter l'aide nécessaire dans les démarches administratives notamment numériques aux habitants.

Monsieur le Président leur souhaite la bienvenue et indique que le bus vient d'être labellisé.

Il indique souhaiter souligner la démarche qu'à initié Madame Véronique LUDMANN auprès de l'ensemble des communes pour aller présenter l'état d'avancement du projet piscine et du programme de l'opération. C'est une démarche intéressante, qui permet de débattre et de se nourrir des remarques et commentaires de chacun.

Le Président indique à Mme Véronique LUDMANN qu'elle sera la bienvenue à Fleurines.

Le Président indique que le Procès-Verbal du 30 mars 2021 (dernier Conseil Communautaire) n'est pas terminé et que de ce fait le PV du 30 mars 2021 et celui de ce jour seront validés au prochain Conseil Communautaire.

1. Désignation du secrétaire de séance,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

VU les articles L.5211-1, L.5211-2, L.2121-15 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DESIGNENT**, à l'unanimité, **Benoit CURTIL** secrétaire de séance.

2. Compte de gestion 2020 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (Délibération n°2021-CC-02-027)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

L'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle, se retirer de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Le représentant désigné présente les masses en présence du budget annexe SPANC :

Section de fonctionnement			
Chapitre	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : charges à caractère général	13 931,50 €	Chapitre n°70 : produits de service	10 444,50 €
-	-	Chapitre n°77 : produits exceptionnels	4 389,00 €
Total	13 931,50 €	-	14 833,50 €
Pour information report 002			332,44 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission des finances,

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : d'ADOPTER le compte administratif 2020 relatif au budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

3. Compte de gestion 2020 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) (Délibération n°2021-CC-02-028)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

L'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle, se retirer de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Le représentant désigné présente les masses en présence du budget annexe REOMI :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2020			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	524 879,58 €	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	111 006,28 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	17 994,64 €	Chapitre n°70 : Produits de service	493 903,99 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 721,05 €	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	12 790,74 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	494,98 €	-	
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	9 428,85 €	-	
Total des dépenses	554 519,10 €	Total des recettes	617 701,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT 2020			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	0,00 €	Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	89 539,85 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	74 403,04 €	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves	12 205,07 €
-		Chapitre n°13 : Subvention d'investissement	16 400,00 €
-		Chapitre n°040 : Opérations d'ordre	9 428,85 €
Total des dépenses	74 403,04 €	Total des recettes	127 573,77 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission des finances,

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : d'ADOPTER le compte administratif 2020 relatif au budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMI).

4. **Compte de gestion 2020 : budget principal (Délibération n°2021-CC-02-029)**

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

L'article L. 1612-12 du CGCT qui précise que : « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le président après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Lorsque le compte administratif fait l'objet d'un rejet par l'assemblée délibérante, le projet de compte administratif joint à la délibération de rejet tel que présenté par le président, s'il est conforme au compte de gestion établi par le comptable, après avis rendu sous un mois par la chambre régionale des comptes, saisie sans délai par le représentant de l'Etat, est substitué au compte administratif pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles L. 1424-35, L. 2531-13 et L. 4434-9 et pour la

liquidation des attributions au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée prévue à l'article L. 1615-6 ».

Monsieur le Président précise qu'il devra quitter la salle, se retirer de la séance, au moment du vote en demandant aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir désigner l'un des conseillers pour la présider.

Le représentant désigné présente les masses en présence du budget annexe REOMI :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 : Charges à caractère général	2 158 590,60 €	013 : Atténuation de charges	54 517,47 €
012 : Charges de personnel	846 768,35 €	70 : Produits de service	191 074,48 €
014 : Atténuations de produits	9 644 805,00 €	73 : Impôts et taxes	12 012 815,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 251 419,55 €	74 : Dotations et participations	2 895 637,17 €
66 : Charges financières	84 174,55 €	75 : Autres produits de gestion courante	137 036,60 €
67 : Charges exceptionnelles	163 062,02 €	76 : Produits financiers	0,00 €
042 : Opérations d'ordre	338 453,83 €	77 : Produits exceptionnels	12 510,54 €
-		002 - Résultat de fonctionnement reporté	408 608,86 €
Total des dépenses	14 487 273,90 €	Total des recettes	15 712 200,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
16 : Emprunts et dettes assimilées	276 530,07 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	77 883,85 €
20 : Immobilisations incorporelles	170 880,41 €	10 : Dotations, fonds divers, réserves	246 782,12 €
21 : Immobilisations corporelles	186 260,10 €	13 : Subventions d'équipement	365 045,99 €
23 : Immobilisations en cours	341 912,90 €	040 : Opérations d'ordre	338 453,83 €
27 : Autres immobilisations financières	8 000,00 €	041 : Opérations patrimoniales	101 132,42 €
041 : Opérations patrimoniales	101 132,42 €	-	
Total des dépenses	1 084 715,90 €	Total des recettes	1 129 298,21 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission des finances,

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : d'ADOPTER le compte administratif 2020 relatif au budget PRINCIPAL.

5. Compte administratif 2020 : budget annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (Délibération n°2021-CC-02-030)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale expose aux membres de l'Assemblée délibérante,

La nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Monsieur le Président revient sur les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc soumis à l'approbation des représentants du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2020 (budget annexe SPANC) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le compte de gestion 2020 est parfaitement concordant avec le compte administratif 2020.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 ;

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2020 afférent au budget annexe SPANC et le compte administratif 2020 afférent au budget annexe SPANC.

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : D'ADOPTER le compte de gestion 2020 relatif au budget annexe SPANC.

6. **Compte administratif 2020 : budget annexe Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) (Délibération n° 2021-CC-02-031)**

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale expose aux membres de l'Assemblée délibérante,

La nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),
- **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Monsieur le Président revient sur les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc soumis à l'approbation des représentants du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2020 (budget annexe REOMI) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le compte de gestion 2020 est parfaitement concordant avec le compte administratif 2020.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 ;

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2020 afférent au budget annexe REOMI et le compte administratif 2020 afférent au budget annexe REOMI.

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : D'ADOPTER le compte de gestion 2020 relatif au budget annexe REOMI.

7. Compte administratif 2020 : budget principal (Délibération n°2021-CC-02-032)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale expose aux membres de l'Assemblée délibérante,

La nécessité d'adopter chaque année le compte de gestion de chaque budget. A ce titre, ce même compte fait suite à la clôture de l'exercice. Il est formalisé par le comptable public de référence. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

➤ **Une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité),

➤ **Le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également **soumis au vote de l'assemblée délibérante** qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une **charge de fonction et une obligation d'ordre public**.

Monsieur le Président revient sur les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est donc soumis à l'approbation des représentants du Conseil Communautaire, l'adoption du compte de gestion 2020 (budget principal) de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Le compte de gestion 2020 est parfaitement concordant avec le compte administratif 2020.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-21 ;

Considérant la nécessité d'adopter le compte de gestion chaque année ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion 2020 afférent au budget principal et le compte administratif 2020 afférent au budget principal.

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : D'ADOPTER le compte de gestion 2020 relatif au budget principal.

8. Affectation du résultat – Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (Délibération n°2021-CC-02-033)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

Les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale présente l'affectation du résultat concernant le budget annexe SPANC comme suit :

	Résultat CA-2	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice N-1	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser 2020	Données à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				0,00 €		
Fonctionnement	332,44 €	0,00 €	902,00 €			1 234,44 €

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 1 234,44 euros.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe SPANC,

Vu l'avis de la commission des finances,

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : d'AFFECTER le solde disponible, au chapitre n°002 – résultat de fonctionnement reporté, à hauteur de 1 234,44 euros.

9. Affectation du résultat – Budget annexe de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) (Délibération n°2021-CC-02-034)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

Les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale présente l'affectation du résultat concernant le budget annexe REOMI comme suit :

	Résultat CA-2	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice N-1	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser 2020	Données à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	89 539,85 €	0,00 €	-36 369,12 €	882,00 €	882,00 €	52 288,73 €
				0,00 €		
Fonctionnement	111 006,28 €	0,00 €	- 47 824,37 €			63 181,91 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 53 170,73 euros.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 63 181,91 euros.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	63 181,91 €
Affectation obligatoire :	
Couverture d'autofinancement (article 1068)	0,00 €
Solde disponible affecté :	
Affectation complémentaire en réserves (article 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	63 181,91 €
Total affecté au compte 1068 :	0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	
Déficit à reporter (article 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe REOMI,

Vu l'avis de la commission des finances,

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : d'AFFECTER le solde disponible au chapitre n° 002 – résultat de fonctionnement reporté, à hauteur de 63 181,91 euros.

10. Affectation du résultat – Budget Principal (Délibération n°2021-CC-02-035)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

Les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- Le solde d'exécution de la section d'investissement,
- Les restes à réaliser de la section d'investissement.

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale présente l'affectation du résultat concernant le budget principal, comme suit :

	Résultat CA-2	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice N-1	Restes à réaliser 2020	Soldes des restes à réaliser 2020	Données à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	77 883,85 €	0,00 €	-33 301,54 €	464 499,92 € 309 090,00 €	-155 409,92 €	-110 827,61 €
FONCTIONNEMENT	585 502,57 €	176 893,71 €	816 317,36 €			1 224 926,22 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 44 582,31 euros.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 1 224 926,22 euros.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	1 224 926,22 €
Affectation obligatoire :	
Couverture d'autofinancement (article 1068)	110 827,61 €
Solde disponible affecté :	
Affectation complémentaire en réserves (article 1068)	872 437,45 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	241 661,16 €
Total affecté au compte 1068 :	983 265,06 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	0,00 €
Déficit à reporter (article 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu le compte administratif 2020 du budget PRINCIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances,

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

- ❖ **Article 1** : de **COUVRIR** de manière obligatoire le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 110 827,61 euros ;
- ❖ **Article 2** : d'**EFFECTUER** une affectation complémentaire à hauteur de 872 437,45 euros ;
- ❖ **Article 3** : d'**AFFECTER** le solde disponible au chapitre n° 002 – résultat de fonctionnement reporté, à hauteur de 241 661,16 euros.

11. Service Public d'Assainissement Non Collectif - Budget primitif 2021 (Délibération n°2021-CC-02-036)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

Les principales masses en présence relatives au budget annexe du SPANC pour l'année 2021 :

Fonctionnement	Chapitres	Budget primitif 2021
Dépenses	Chapitre n°011 : Charges à caractère général	21 484,44 €
	Chapitre n°012 : Charges de personnel	2 250,00 €
	TOTAL	23 734,44 €
Recettes	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	1 234,44 €
	Chapitre n°70 : Produits de service	22 500,00 €
	TOTAL	23 734,44 €

Le SPANC est un service autonome et autofinancé qui prend en charge les contrôles des assainissements non collectifs qu'ils soient obligatoires ou facultatifs avec refacturation à l'utilisateur. Il prend également en charge les diagnostics initiaux réglementaires qui permettent de contrôler la conformité des installations ; Ces diagnostics sont financés par l'Intercommunalité. C'est un budget de fonctionnement uniquement, qui doit être équilibré.

Pour les dépenses, il est à noter qu'une partie du salaire de l'agent en charge du suivi du SPANC, a été intégré au chapitre 012 des charges de personnels (2 250 euros) ainsi qu'une provision pour le financement des diagnostics initiaux réglementaires.

Pour les recettes, il est à noter la hausse de 25 % de la tarification des contrôles aux usagers votés en Conseil Communautaire le 17 décembre 2020.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT :

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable en vigueur ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : de VOTER le budget primitif du SPANC 2021, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

12. Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative - Budget primitif 2021
(Délibération n°2021-CC-02-037)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

Les principales masses en présence relatives au budget annexe de la REOMI pour l'année 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°011 : Charges à caractère général	543 846,91 €	Chapitre n°002 : Résultat de fonctionnement reporté	63 181,91 €
Chapitre n°012 : Charges de personnel	52 235,00 €	Chapitre n°70 : Produits de service	545 550,00 €
Chapitre n°65 : Autres charges de gestion courante	1 500,00 €	Chapitre n°75 : Autres produits de gestion courante	9 000,00 €
Chapitre n°67 : Charges exceptionnelles	2 500,00 €	-	
Chapitre n°042 : Opérations d'ordre	17 650,00 €	-	
Total des dépenses	617 731,91 €	Total des recettes	617 731,91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
Chapitre n°20 : Dépenses imprévues	5 350,00 €	Chapitre n°001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	53 170,73 €
Chapitre n°21 : Immobilisations corporelles	66 430,73 €	Chapitre n°10 : Dotations, fonds divers et réserves	960,00 €
-		Chapitre n°040 : Opérations d'ordre	17 650,00 €
Total des dépenses	71 780,73 €	Total des recettes	71 780,73 €

Mme LOISELEUR Pascale rappelle que la redevance Incitative est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2012 à 12 communes du territoire. Le budget annexe REOMI prend en charge les dépenses et les recettes liés aux déchets, en espèce la collecte, le traitement des déchets, les participations aux syndicats Mixtes des déchets de l'Oise (SMDO), le déploiement et l'entretien des points d'apports volontaires et l'acquisition de bacs. Le service est facturé au semestre de la manière suivante : abonnement annuel selon le litrage du bac et le nombre de levées réalisées pendant la période de facturation. Le budget concerne les communes de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sauf Senlis, Fleurines, Chamant, Aumont en Halatte et Courteuil qui sont en TEOM.

Le budget s'équilibre pour les deux sections.

En ce qui concerne les dépenses, il faut noter la hausse des coûts de collecte et de traitement des déchets, et également l'intégration des coûts de personnels. On a souhaité prendre en compte les coûts du personnel au prorata du temps passé pour 4 agents, pour 52 235 euros..

Il faut également noter une diminution des recettes industrielles (comme détaillées dans les tableaux) et également une hausse du barème Redevance Incitative de 10% de la part fixe et de la part variable.

Monsieur MELIQUE Jacky ajoute que le coût de la collecte a été contenu par les modifications faites au 1^{er} janvier 2021 et que ce coût important provient du traitement avec la SMDO (hausse moyenne de 11 %), du fait d'une dégradation de la qualité du tri (obligation de valorisation du tri à 10 % supplémentaires). Il faut aussi compter sur une hausse de la TGAP de 5 €/tonne (augmentation à 15% d'ici 2025). L'enfouissement subi lui aussi une hausse importante (de 18 € à 30 €/tonne). Quand au prix des ventes de matières (comme le verre), il a lui fortement chuté en 2020. Très peu de projets d'investissement hormis remises de points d'apports volontaires et achat de bacs.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume rappelle que lors des deux dernières séances, M. Jacky MELIQUE a déjà évoqué ces points. De plus, il faut tenir compte du réajustement du coût du service (fait pour la REOMI et la TEOM). L'idée étant que l'on paie le service à l'échelle de ce qu'il coûte.

Monsieur BATTAGLIA Alain précise que depuis la mise en place de la REOMI, il était déjà inclus une partie du personnel en charge.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT :

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : de VOTER le budget primitif de la REOMI 2021, présenté, par nature, chapitre par chapitre.

Budget PRINCIPAL primitif 2021 (Délibération n°2021-CC-02-038)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

Les principales masses en présence relatives au budget PRINCIPAL pour l'année 2021 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
011 : Charges à caractère général	2 279 436,19 €	013 : Atténuation de charges	15 000,00 €
012 : Charges de personnel	1 020 214,00 €	70 : Produits de service	213 875,00 €
014 : Atténuations de produits	9 872 618,00 €	73 : Impôts et taxes	11 254 949,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 345 362,22 €	74 : Dotations et participations	4 293 554,00 €
66 : Charges financières	80 600,00 €	75 : Autres produits de gestion courante	133 000,00 €
67 : Charges exceptionnelles	8 000,00 €	77 : Produits exceptionnels	0,00 €
042 : Opérations d'ordre	445 455,75 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	241 661,12 €
022 : Dépenses imprévues	300 353,00 €	-	
023 - Virement à la section d'investissement	800 000,00 €	-	
Total des dépenses	16 152 039,16 €	Total des recettes	16 152 039,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Dépenses	Chapitres	Recettes
16 : Emprunts et dettes assimilées	280 000,00 €	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	44 582,31 €
20 : Immobilisations incorporelles	383 930,00 €	10 : Dotations, fonds divers, réserves	1 013 265,06 €
204 : Subventions d'équipement versées	589 140,00 €	13 : Subventions d'équipement	649 380,00 €
21 : Immobilisations corporelles	95 765,75 €	23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €
23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €	040 : Opérations d'ordre	445 455,75 €
Opération 25 : Réhabilitation du bâtiment 6 Ordener	1 282 000,00 €	041 : Opérations patrimoniales	179 590,00 €
27 : Autres immobilisations financières	8 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	800 000,00 €
041 : Opérations patrimoniales	179 590,00 €		
020 : Dépenses imprévues	158 437,45 €		
Sous-total	3 001 863,20 €	Sous-total	3 157 273,12 €
<i>Restes à réaliser 2020</i>	<i>464 499,92 €</i>	<i>Restes à réaliser 2020</i>	<i>309 090,00 €</i>
Total des dépenses	3 466 363,12 €	Total des recettes	3 466 363,12 €

Elle rappelle que ce budget a été présenté, comme les autres, lors de la Commission des finances qui s'est tenu le 7 avril dernier.

Monsieur LESAGE William indique qu'en tant que rapporteur de la Commission des Finances il doit informer des réflexions ou observations au nom des membres de ladite commission : Aucun compte-rendu des précédentes commissions n'a été reçu. Depuis plus de 10 ans, il n'avait jamais rencontré autant de difficultés, que ce soit pour la préparation du PPI ou du budget (commissions finances annulées sans raison, aucune concertation sur des projets non votés ou débattus du style Ordener ou piscine) ce qui ne permet donc pas de voter ce budget dans l'état. Le vote de ce soir engage les finances de la Communauté de Communes et donc les impôts de tous les contribuables de notre petite Communauté de Communes (25 000 habitants). Il indique avoir des comptes à rendre à nos concitoyens sur nos choix. En conclusion, il considère que ce budget n'est pas objectif, mais pour permettre à notre Président de tenir compte à l'avenir des nombreuses interrogations des petites communes, il indique qu'il s'abstiendra.

Mme LOISELEUR Pascale indique qu'elle va présenter les grandes masses budgétaires (charges décaissables et encaissables, hors virement de sections et opérations d'ordre), des compétences et services avec le coût pour chacun.

Concernant le tourisme, les dépenses et les recettes prennent en compte la CLECT. La subvention est maintenue à hauteur de 203 000 euros, sachant que les recettes liées à la taxe de séjour s'élèvent à 70 000 euros. En 2020, ces recettes ont beaucoup baissé en raison de la Covid19. Afin de soutenir le tourisme, en 2021, des actions auront lieu (les journées de la Rose à l'Abbaye de Chaalis, projet de

célébration autour de Vatel à Chantilly) et qui associeront la Communauté de Communes Senlis Sud Oise : deux projets pour cette année avec une estimation de recettes à 70 000 euros.

Concernant le Développement économique, pour les ZAE (Zones d'Activités Economiques) transférées au moment de la CLECT, 35 000 euros de frais de fonctionnement (entretiens, réparations) sont budgétisés. Les ZAE recensées sont Senlis (Villevert et Senlis Sud Oise), Fleurines et Chamant (le Poteau) Ce sont des frais de fonctionnement qui sont largement financés par la CLECT comme vous pouvez le constater, puisque les recettes s'élèvent à 297 133 euros. Le Développement économique est un budget de fonctionnement classique avec reconduction des différents partenariats (participations à la Mission Locale, à Initiative Sud Oise) et également la Chambre de Commerces et d'Industries (CCI), l'ASEPA avec une subvention de 5 000 euros (association pour aider psychologiquement des entrepreneurs). Un certain nombre d'actions et de projets sont prévus en 2021 à hauteur de 40 368 euros, qui concerne une journée entreprise et territoire (à l'automne au sein du manège du quartier Ordener), ainsi qu'une étude écologie industrielle territoriale.

Monsieur GAUDUBOIS Patrick précise que cette journée entreprise et territoire est portée par une société qui aujourd'hui officie sur l'ensemble des Hauts-de-France et qui organise depuis déjà un long moment des journées de rencontre entre tous les entrepreneurs d'un territoire pour créer des liens importants, voir des actions mutualisées entre les différents entrepreneurs. Notre territoire et le territoire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne peuvent profiter de ce type de manifestation. Une réunion aura lieu le 30 novembre 2021 au manège d'Ordener qui rassemblera les entrepreneurs volontaires des deux territoires. Y seront invités un certain nombre de personnes d'institutions telles que la CCI pour présenter des prestations en faveur des entreprises, la parole sera donnée à certaines entreprises ayant des retours d'expérience à transmettre à leurs homologues.

Monsieur BATTAGLIA Alain s'interroge sur ce qu'il en est de la subventions APESA et a appris qu'il s'agissait d'une association. Il se demande si on a défini l'intérêt communautaire de cette association pour lui verser une subvention ?

Monsieur GAUDUBOIS Patrick précise qu'il s'agit d'une somme qui est budgétisée pour l'instant, qui sera prochainement présentée pour décision au Bureau de la Communauté de Communes.

Madame LOISELEUR Pascale ajoute que, pour le quartier Ordener, il faut noter 43 200 euros qui correspondent à la gestion locative de la société PALAGEST, pour 6 mois seulement puisqu'il est projeté de mettre fin à la mission de PALAGEST et de recruter un agent gestionnaire. Ce dernier coûtera à la collectivité pour les 6 mois restants de l'année, 22 500 euros, en prévision, puisqu'il a été décidé notamment lors des travaux de la Commission Développement Economique d'avoir plutôt recours à une personne qui gèrera le quartier en régie. Il est prévu également 62 700 euros pour les frais de fonctionnement (entretien et réparation des bâtiments, nettoyage, fluides, etc.). Il y a également un remboursement de fluides à la ville de Senlis à hauteur de 53 181 euros ainsi qu'une subvention de 12 000 euros à la Boutique de Gestion des Entreprises (BGE) avec laquelle la Communauté de Communes a signé une convention de trois ans s'étalant entre 2020 et 2022. La BGE gère l'espace de coworking dans le bâtiment numéro 1. Tout cela pour un total de dépenses de fonctionnement de 193 581 euros. Des recettes sont minorées de 15% comme en 2020 en raison notamment d'exonération liée à la COVID19 et également à la gêne occasionnée par les futurs travaux dans le bâtiment numéro 6. Un nouveau locataire va probablement arriver dans les prochains mois, il s'agit d'une brasserie.

Monsieur GAUDUBOIS Patrick précise que l'année 2021 est encore une année un petit peu particulière, l'action engagée de réinternalisation des activités de gestion technique et administrative est de nature à rééquilibrer les dépenses et les recettes à toutes choses égales par ailleurs. Les loyers correspondent potentiellement à 165 000 euros de dépenses. Un agent gestionnaire sera recruté à temps plein et il

n'y aura plus de gestion locative à régler à PALAGEST ni de subvention à BGE, et les deux colonnes sont ainsi équilibrées. Cela sera le cas en 2023, à toutes choses égales, c'est-à-dire au périmètre à ce jour.

Madame LOISELEUR Pascale ajoute qu'en ce qui concerne la compétence Environnement (les voies douces et la GEMAPI), des frais de fonctionnement (éclairage, chantier d'insertion, etc.), le chantier d'insertion pour l'entretien de la voie douce est une convention passée avec la ville de Senlis et l'entretien des bornes de recharges à hauteur de 10 500 euros. La GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) est une compétence déléguée à l'Entente Oise Aisne (75 528 euros), au SISN, SITRARIVE et SMOA, pour un total de 180 639 euros. Nous avons voté un montant de la taxe GEMAPI à hauteur de 105 000 euros, et le delta est financé par la CLECT de 2018 pour la digue de la Nonette, à hauteur de 72 627 euros.

En ce qui concerne le Pôle Social et Petite Enfance, il faut noter à nouveau un remplacement des agents absents pour raison de santé (76 545 euros). Ce qui explique ce total assez important. A cela s'ajoute l'indemnisation chômage d'un ancien agent contractuel (21 769 euros). Les dépenses sont relativement importantes par rapport aux recettes. On peut noter également que le budget de fonctionnement est composé en grande partie de charges de personnel. Cela correspond à peu près à cinq temps pleins (ETP), pour un total qui est un peu supérieur à 200 314 euros. Les recettes sont issues essentiellement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des participations des familles selon le barème de la CAF. Pour le Relais Assistantes Maternelles (RAM), c'est un budget qui est composé en grande partie de charges de personnel et les recettes sont issues de la CAF et du Département de l'Oise.

Pour l'Espace France Services Itinérant (EFSi), il y a 80 000 euros de frais de personnel, 2 agents recrutés au 1^{er} avril 2021, et une part du salaire du Directeur de Pôle qui correspond à 0,2 TP.

Pour les gens du voyage, une prévision de dépense correspond à éventuellement à un nettoyage de terrain, eau et électricité à hauteur de 4 200 euros. Il s'agit plutôt du terrain de l'Aire de grand passage. Concernant le budget TEOM, on pourrait répéter la même chose que la REOMI et les mêmes raisons. C'est un budget équilibré avec un delta de 115 185 euros entre les dépenses et les recettes qui permettra de financer les surcoûts liés au tonnage et les investissements.

Concernant les évolutions des charges de personnel, au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de Communes comptabilise 17 temps pleins, 8 agents de catégorie A, 3 agents de catégorie B et 6 agents de catégorie C. La hausse des frais de personnel, est sur une masse salariale prévisionnelle d'un peu plus d'un million d'euros, soit un différentiel entre le budget prévisionnel 2020 et le budget prévisionnel 2021 de 166 814 euros.

Quelques éléments d'explication par rapport à la hausse des charges de personnel, elle s'explique principalement par :

- l'ouverture de l'Espace France Services Itinérants avec le recrutement de deux nouveaux agents (prévision de 80 000 euros),*
- le recrutement d'un gestionnaire pour le Quartier Ordener pour 6 mois, le salaire est estimé à 22 500 euros soit 45 000 euros pour l'année. Je vous rappelle qu'en face, il y a une baisse sensible des charges de fonctionnement liée à l'arrêt du contrat avec PALAGEST au mois de juin,*
- le recrutement d'un cadre A en qualité de chargé de mission Développement Economique,*
- le remplacement des agents absents pour raison de santé à la Halte-garderie Itinérante, cela va représenter une masse salariale de 76 547 euros, contre 52 000 euros en 2020. En 2021, il y a eu des fermetures de la Halte-garderie Itinérante,*
- la relance du marché d'assurance statutaire avec la prise en compte de la sinistralité et des nouveaux agents, 42 000 euros contre 36 946 euros en 2020,*
- l'indemnisation chômage d'un ancien agent contractuel de la Halte-garderie Itinérante (21 769 euros).*

Il y a toujours le glissement vieillesse technicité avec la hausse mécanique avec le déroulement des carrières des agents titulaires et également l'impact des variations des taux de cotisations sociales.

Une vision détaillée des produits réels de fonctionnement est présentée. En ce qui concerne l'ensemble des recettes fiscales, hors taxe de séjour, elles sont conformes à l'état fiscal 12-69 qui a été transmis par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) et de la Direction Générale des

Finances Publiques (DGFIP). Cela a déjà été commenté lors de la dernière Commission des finances. Il faut noter que ces recettes fiscales sont en hausse par rapport à 2020 à l'exception comme de la taxe de séjour.

Concernant les dotations et participations, les recettes Impôts et taxes représentent un montant de 11 254 949 euros. Ce qu'il faut prendre en compte c'est la compensation sur pertes CFE qui représente un total de 1 638 295 euros, donc la compensation sur perte CFE qui est plus important que ce qu'on pensait et quand on additionne les 1 638 295 euros aux 11 254 949 euros, on arrive à un total qui est supérieur de 800 000 euros aux revenus fiscaux de 2020.

Dans la section d'investissement, des dépenses sont prévues pour le budget prévisionnel, à hauteur de 2 822 000 euros, en prenant en compte aussi des dépenses imprévues, une réserve financière à hauteur de 158 437 euros. En recettes réelles de fonctionnement, on a des recettes à hauteur de 1 687 645 euros. Dans ces investissements, il y a un certain nombre d'études qui sont prévues à hauteur de 19 000 euros pour la requalification de la ZAE Senlis Sud Oise (la maîtrise d'ouvrage, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) : ce sont des restes à réaliser, des reports également pour le bâtiment Ordener pour une mission d'AMO (59 236 euros). En dépenses, il y a des reports à hauteur de 464 499 euros et en recettes à hauteur de 309 000 euros. Pour les principaux investissements (page 14), il y a un certain nombre d'études prévues, pour le chapitre 20 – Immobilisations incorporelles, des études pour le projet du Centre Aquatique à hauteur de 163 000 euros, pour les voies douces à hauteur de 123 700 euros.

Monsieur DUMOULIN François indique que le montant inscrit, pour les voies douces, ne concerne pas les travaux. Il s'agit des frais d'études dans le cadre de la passation de marché AMO. Cela est nécessaire pour vous présenter un programme d'investissements l'année prochaine, pour le prochain budget, pour la première phase.

Madame LUDMANN Véronique ajoute que pour la piscine, c'est la continuité de ce qui a déjà été amené, c'est-à-dire l'AMO pour la piscine et puis le lancement du concours d'architecte dans le cadre des échanges que nous pouvons avoir lors des Commissions et de ceux que nous aurons aussi quand elle ira rencontrer les Maires et leurs Conseillers Municipaux.

Madame LOISELEUR Pascale informe qu'il y a également 92 000 euros qui sont prévus pour les études pour les Terrains Familiaux Locatifs (assistance à maîtrise d'ouvrage de la maîtrise d'œuvre, étude d'impact). C'est un projet qui avance avec, un terrain qui maintenant est choisi.

Concernant le bâtiment 6 du quartier Ordener, il y a tout ce qui concerne les diagnostics (plomb, amiante), en informatique, l'acquisition de nouvelles licences.

En ce qui concerne, les autres investissements, il est inscrit une provision de 392 000 euros pour le schéma d'aménagement pour le quartier Ordener. Cette participation correspond à la participation à la mise en autonomie du réseau électrique à hauteur de 72 000 euros, ainsi qu'à la création d'un parking entrée Saint Lazare à hauteur de 320 000 euros.

Il y a une provision annuelle de 50 000 euros qui est prévue pour le projet de liaison Roissy-Picardie, délibération qui avait été prise, et nous avons souhaité lisser cette somme sur quatre années, mais également un reste de travaux pour la digue de la Nonette à hauteur de 5 600 euros.

Madame LOISELEUR Pascale cite également l'acquisition de bacs, le déploiement de points d'apport volontaire, acquisition de matériel informatique, acquisition de matériel technique. Le plus gros investissement de cette année est la réhabilitation du bâtiment 6 du quartier Ordener, travaux qui ont été revus à la baisse lors de la Commission Equipement Communautaire à hauteur de 1 280 000 euros et constate donc un total de dépenses d'investissements prévu à hauteur de 2 822 273 euros.

Monsieur PLASMANS Marc précise qu'il y a eu un très long débat pendant les deux Commissions Finances à propos des 392 000 euros qui ont été mis dans le schéma d'aménagement d'Ordener. Cette somme engage la Communauté de Communes a priori plusieurs années d'investissements puisque dans le PPI, on arrivait à 2 200 000 euros. Afin d'avoir une meilleure visibilité, il a été proposé de réaliser un business plan. Quelle valeur juridique cela a-t-il ? Il propose que cette somme soit reportée tant que le

le business plan n'est pas obtenu. Cela lui semble difficile de s'engager sur 2 200 000 euros sur un PPI de 5 ans ou 6 ans, et estime qu'aujourd'hui on n'a aucune visibilité sur le projet. Concernant les études « voies douces », pourraient-elles intégrer les futurs frais de fonctionnement de ce qui a été prévu dans le PPI, parce que pour mémoire, c'est 5 700 000 euros d'investissement pour les voies douces sachant qu'on est déjà à 38 000 euros de fonctionnement. Il pense qu'il serait intéressant pour la préparation des années prochaines d'intégrer l'impact des nouvelles voies douces sur les frais de fonctionnement.

Madame LOISELEUR Pascale confirme que Monsieur PLASMANS en avait parlé en Commission des Finances et est tout à fait d'accord pour les prévoir, bien entendu.

Monsieur PLASMANS Marc ajoute que pour le quartier Ordener, il propose tout simplement que cette somme soit reportée et qu'on prévoit 2 200 000 euros sur 5 ou 6 ans.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume souhaite apporter quelques précisions pour redire ce que j'ai déjà dit le mois dernier à l'occasion du DOB et pour expliquer pourquoi on est sur ces propositions. Il va repartir sur des fondamentaux pour mettre les choses au clair dans l'esprit de chacun. On voit dans la structure de nos recettes que les leviers d'optimisation et les leviers d'action vont dépendre de ce que l'on récupère de la fiscalité des entreprises. Ce n'est pas en jouant sur la fiscalité des ménages que l'on va pouvoir faire autre chose. Pour pouvoir développer les services et activités de notre territoire, demain, il va falloir avoir plus de recettes, et plus de recettes des entreprises. Pour avoir plus de recettes des entreprises, il n'est pas question de les taxer davantage mais d'en augmenter le périmètre et l'assiette. C'est la raison pour laquelle il est essentiel de jouer la carte du développement économique. Cela passe aujourd'hui avec des recrutements pour adresser ce sujet avec le plus de pertinence et de professionnalisme possible. Le quartier Ordener est un quartier avec une dimension de développement économique. Le sujet de ce quartier n'est plus un débat parce qu'il est déjà trop tard, on a déjà investi des millions d'euros dans Ordener et il n'est pas question dans ces conditions de faire demi-tour et de dire on arrête tout et on va voir ailleurs. Le coût est parti, il faut que de ce coût, de cette action, de cette dynamique, une réussite pour demain. C'est la raison pour laquelle il va être réalisé un business plan pour éclairer le sujet. On sait que ce quartier est compliqué parce qu'existant, parce que mixte, et qui n'est pas uniquement dédié au développement économique. C'est compliqué parce qu'il s'agit d'une zone militaire et comme on le sait tous, celles-ci répondent aux standards militaires mais à aucune norme et aucun standard technique classique. Dès qu'on touche à quelque chose, ce n'est pas aux normes. Pour ne pas se tromper et faire le bon choix sur ce quartier, le business plan est la preuve par neuf. Il disait à Monsieur PATRIA Alexis, la dernière fois, qu'il a une culture où il croit en les mathématiques, il n'y a rien de plus simple, cela permet d'objectiver les choses et c'est la stratégie qui est retenue pour mettre les choses noires sur blanc au milieu de la table et de les partager ensemble. On est sur une dynamique et un contexte singulier. Le contexte sanitaire altère une bonne part de la dynamique économique de certains secteurs et pour Monsieur MARECHAL, on ne peut pas se permettre de poser le crayon et d'attendre. On a eu des grands débats avec Monsieur BATTAGLIA Alain sur ce sujet. C'est pourquoi il a expliqué avoir inscrit au budget 2021 la somme qui était prévue au schéma d'aménagement du quartier Ordener. L'idée, qui est sous-jacente, est de ne pas bloquer le système. Il ne faut pas lire ces 392 000 euros comme l'amorce d'un plan qui naturellement s'enchaîne. Peut-être que l'an prochain, il y aura l'équivalent de ce qu'on avait prévu au PPI pour la suite du projet d'aménagement. Peut-être y aura-t-il zéro, peut-être un million, il ne sait pas. Nous aurons des éléments tangibles pour décider et c'est ça qu'il souhaite partager, c'est cette stratégie qui vise à éclairer le sujet pour décider en connaissance de cause. C'est vrai qu'on pourrait choisir d'arrêter, mais il n'est pas dans une logique qui consiste à dire « on arrête et on verra après », si on attend, après il sera trop tard ou nous prendrons du retard aussi. On ne bloque pas le système et la dynamique engagée. En revanche, il est nécessaire de l'éclairer et c'est fondamental.

Monsieur CHARRIER Philippe ajoute que sur le principe, si l'on est bien d'accord, les 40% de reste à charge sont à éliminer « de ce papier-là ». Ce sont des choses dont il faudra discuter le moment venu.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume indique que le schéma d'aménagement qui a été établi par la ville de Senlis dit « voilà la vision à terme qu'on imagine ». Senlis imagine pour le quartier Ordener avec une logique de répartition des bâtiments. Sur cette base, la proposition qui a été faite est de dire que sur la base des mètres carrés de répartition, on a un équilibre qui s'opère sur un ratio 60/40 avec une approche par rapport aux subventions etc. Dans la logique du schéma d'aménagement, la répartition est sans doute légitime, mais comme il est nécessaire de réaliser un business plan qui précisera la pertinence de tout cela et comment bien se répartir les choses. Ensuite, il ajoute que ce qu'il a dit à Madame LOISELEUR Pascale assez tôt, la Communauté de Communes participe à l'aménagement général du quartier Ordener, oui c'est logique et cela a du sens, mais de-là à vous dire qu'on va prendre en charge X% sans avoir des éléments factuels et tangibles pour le dire. On acte le principe qu'on va participer et ensuite on va objectiver tout cela pour le partager. L'enjeu est trop important pour qu'on passe à côté du sujet. Il aimerait que la logique de développement économique du territoire et du quartier Ordener soit une réussite collective partagée tous ensemble. On va faire une étude, un business plan qui va mettre les chiffres noirs sur blanc. On va en débattre, je n'ai aucun doute sur le fait qu'il y aura des débats, sans doute des échanges sur les hypothèses ou autre. On va avoir une démonstration et des chiffres qui vont permettre d'objectiver et nous permettre de dire on fait tel choix en connaissance de cause.

Monsieur LESAGE William souhaite compléter, et revient sur les 40%. Il indique que cela fait plusieurs réunions que tout le monde, dans la Commission ou ailleurs, a attiré notre attention sur le pourquoi cette répartition (l'ensemble du transfert des bâtiments). A ce jour, juridiquement, les transferts ne sont pas encore faits quoi qu'on puisse en dire Rien ne dit que notre Communauté de Communes prenne tous les bâtiments, donc que les 40% représentent la participation pour l'ensemble des bâtiments possible à mettre à notre disposition, mais à chaque fois, on nous remet ces 40 %. La même réflexion que Monsieur PLASMANS Marc a faite, cela vaut également pour la piscine. On n'a pas décidé le format de la piscine et on budgétise une somme comme si on avait décidé du format de la piscine. Qu'il faille une piscine, personne n'en disconvient mais on nous met encore devant le fait accompli.

Madame PRUVOST BITAR Véronique complète ce que vient de dire Monsieur LESAGE William, elle aimerait bien savoir sur quoi on se base pour déterminer dans le quartier Ordener quels sont les bâtiments qui sont à vocation économique et quels sont ceux qui ne le sont pas.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume précise que la répartition 60/40 est établie par rapport à un schéma qui a été établi par la ville de Senlis qui lui a été présenté mais qui aujourd'hui n'est pas objectivé par les chiffres et la lecture du business plan qu'il évoque depuis tout à l'heure et dont on parle d'ailleurs depuis plusieurs semaines. Dans la vie, il faut prendre des hypothèses. C'est une vue de l'esprit mais 40%, cela ne le choque pas. 40% c'est une hypothèse, il se dit que cela peut être semblable, cela sera peut-être 20%, cela sera peut-être 80%, il ne sait pas ... Et il estime que tant qu'on n'a pas les éléments qui vont nous permettre d'objectiver cette juste répartition, mais surtout la vision et la manière dont on va aménager et développer le quartier Ordener. Son objectif, ce n'est pas de gagner 5% sur le taux de participation de la Communauté de Communes par rapport à la ville de Senlis. Mon objectif c'est de faire que nos investissements en matière de développement économique soit une réussite pour que demain, on ait plus de moyens et qu'on puisse développer plus de services et de compétences. Et pour cela nous avons besoin d'avoir des études et notamment d'un business plan pour éclairer. il pense qu'on sera tous satisfaits d'avoir cet outil pour pouvoir se dire, on y va comment, ou de quelle manière à quelle vitesse. Il y a aussi les problématiques de temporalité et cela est très important dans des projets comme ça. On est tous d'accord pour dire que cela coûte beaucoup d'argent c'est pour cela qu'il faut avoir les bons outils d'aide à la décision pour faire le bon choix.

Madame PRUVOST BITAR Véronique : J'ai l'impression qu'on choisit avant d'avoir les aides à la décision.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : Aujourd'hui, on ne choisit pas. Ce que j'ai dit c'est qu'on ne bloque pas le système. En reprenant les hypothèses du schéma d'aménagement pour conduire le budget 2021 qui est la première brique de notre ambition, nous aurons courant 2021 des éléments pour éclairer tout cela et pour pouvoir réajuster ces chiffres dès 2022. Peut-être va t-on découvrir qu'on n'a pas fait le bon choix, qu'on a été trop ambitieux. Peut-être découvrira t-on que l'on aurait dû être plus ambitieux. Cependant, je veux des éléments pour éclairer tout ça et qu'on puisse décider en connaissance de cause.

Monsieur PATRIA Alexis : je partage ce que mes collègues ont dit, si le business plan révèle que nous courrons tout droit à un naufrage, ne regretterons-nous pas de différer d'un an ? Je ne sais pas décider avant d'analyser les choses. Je ne vois absolument pas comment engager une réflexion sur des sommes pluriannuelles, parce qu'il n'y a pas eu malheureusement que cette année. Sans ce business plan, l'hypothèse d'un naufrage économique total de ce projet existe (à moins qu'on torde les chiffres, mais je sais que tu ne le feras pas), on regrettera alors de ne pas avoir pris les choses dans le bon ordre.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : L'hypothèse opposée existe aussi. C'est la raison pour laquelle je dis qu'il faut y aller. La question qui est posée aujourd'hui, ce n'est pas de valider le PPI, on valide le budget 2021 et on valide la première brique pour Ordener, qui constitue une mise au pot, pour avancer et pour se dire « on ne prend pas de retard et on avance ». Le business plan va nous permettre d'éclairer le sujet et je suis content parce qu'on va avoir de nouvelles compétences de gens qui vont arriver avec un œil nouveau et qui vont pouvoir aussi nous aider, nous éclairer dans les décisions. Je pense qu'on va découvrir des opportunités. Je pense qu'on découvre aussi des difficultés sur des sujets qu'on n'imaginait pas. Mais en tout cas, on va éclairer le sujet et une fois éclairé, on pourra décider en connaissance de cause. L'objectif est d'en faire une réussite. Il faut qu'on fasse de ces éléments de contexte une opportunité pour que cela soit une réussite territoriale. Ce qui est important c'est qu'on partage la vision et qu'on puisse être tous dans le même sens pour aller plus vite et être plus fort.

Monsieur PLASMANS Marc : j'ai fait un exercice on parle de recettes fiscales supplémentaires mais pour financer le PPI il faudra augmenter les recettes fiscales de 1 500 000 euros par an. C'est à votre réflexion par rapport à notre CAF nette 2021.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : Ensuite il y a de l'emprunt quand on investit dans des bâtiments et on a déjà investi beaucoup. Il faut trouver la bonne mesure de l'investissement et comment on rentabilise ces éléments. Je pense que l'exercice du business plan va nous permettre d'éclairer tout ça. On va en débattre, j'en suis sûre qu'il y aura de vifs débats sur le sujet parce qu'en fonction des hypothèses et des stratégies, on peut éclairer d'une manière ou d'une autre. On ne va pas tordre le cou au chiffre. C'est bien là l'essentiel. Mais ton calcul est très intéressant, cela donne déjà un ordre de grandeur par rapport à ce qu'on pourrait imaginer en disant « on autofinance tout et on prend aucun risque », c'est peut-être très ambitieux. On va avoir des compétences nouvelles, on va éclairer ce sujet et je crois volontiers que lorsqu'on objective les choses, on découvre des opportunités. Mais découvrir des opportunités, c'est augmenter la rentabilité mais c'est aussi se mettre dans des perspectives positives pour créer des dynamiques et pour essayer d'adresser telles et telles problématiques. Je compte sur vous tous pour pouvoir participer à cet exercice à en avoir une lecture positive, et puis en débattre pour qu'on se mette d'accord sur où va, comment on y va et de quelle manière.

Madame LOISELEUR Pascale s'adresse à Monsieur PLASMANS et estime que par rapport au PPI, Marc, tu pars d'un postulat sur une durée d'emprunt. On en avait parlé l'autre jour, elle est prête aussi à ce qu'on approfondisse le sujet parce que tout dépend de la durée de l'emprunt pour l'investissement majeur du mandat qui est le centre nautique. Tout dépendra de la manière avec laquelle nous aborderons cette question. On a fait comme vous le savez, et vous l'avez eue, il y a eu une analyse

financière qui a été réalisée par SELDOM finances et qui indique « en 2020 la capacité de désendettement est bonne, inférieure à 5 ans. La Communauté de Communes a donc la possibilité d'utiliser le levier de la dette pour le financement de nouveaux projets ». C'est quand même encourageant, on va avoir la dernière partie de cette étude prospective qui concerne effectivement le PPI. Les éléments ont été transmis, on pourra en reparler à cette occasion. Madame LOISELEUR voudrait rappeler par rapport à ce qu'a dit Monsieur LESAGE William, au sujet de la mise à disposition des bâtiments qu'on parle des bâtiments 1, 6 et 9 qui ont d'ores et déjà été mis à la disposition de la Communauté de communes, et ce depuis plusieurs années, puisqu'il y a eu la loi NOTRe en 2015 et donc la compétence développement économique est passée à la Communauté de communes. Comme l'a rappelé Monsieur CHARRIER Philippe l'autre jour, le Préfet a insisté lui-même pour que ces bâtiments soient mis à la disposition de la CCSSO. Les délibérations ont eu lieu à la Communauté de Communes, comme au sein du Conseil Municipal de Senlis. Légalement cette mise à disposition est effective parce que si elle n'avait pas été légale, les travaux n'auraient pas pu être possibles. La Communauté de Communes n'aurait pas pu toucher les subventions qu'avaient pu obtenir la ville de Senlis puisqu'il y a eu transfert de bâtiments mais aussi transfert des subventions afférentes. La CCSSO a pu toucher les loyers des entreprises installées dans les bâtiments 1 et 6. C'est tout à fait légal, jamais le trésorier municipal n'aurait permis à toutes ces opérations de se faire. Il est vrai qu'il reste à faire passer les procès-verbaux de transfert. Cela ne remet pas du tout en cause la légalité de la mise à disposition des bâtiments.

Monsieur LESAGE William se dit désolé, et constate que Madame LOISELEUR dit exactement ce qu'il n'arrête pas de dire, que même si nos collectivités réciproques ont voté le principe dans le cadre de la loi NOTRe des transferts, les PV ne sont pas signés entre les deux parties, avec un problème qui est récurrent, la mise à disposition de 120 places de parking et cela n'est toujours pas fait. On me dit qu'il y a des discussions administratives entre les services, cela fait des mois que ça dure et ce n'est toujours réglé.

Monsieur GAUDEBOIS Patrick apporte une précision sur les travaux qui sont envisagés pour 2021. Sans vouloir relancer le débat, il voulait simplement préciser que ces travaux sont de nature à préparer l'avenir et l'arrivée de nouveaux employés sur le site. Ils répondent véritablement à un besoin réel déjà avéré. Il s'agit de la création d'un parking. Aujourd'hui il y a déjà 300 personnes qui travaillent sur le site, le parking existant est un petit peu insuffisant. Les effectifs augmentent, les besoins ne sont pas complètement couverts. En ce qui concerne l'aménagement des réseaux électriques, l'objectif est aussi de renforcer ces réseaux pour accueillir de nouvelles activités. Mais aujourd'hui, tel qu'il existe, ce réseau électrique est totalement inexploitable dans la mesure où il a été aménagé pour une caserne avec un occupant unique. L'idée est de redistribuer les réseaux d'une manière différente de façon à effectivement comptabiliser les réelles consommations de chacun sur le site. Ces travaux qui sont prévus pour 2021, sont aussi pour répondre à des besoins actuels du site et de ses occupants.

Monsieur LESAGE William remercie pour ces explications mais estime que cela ne répond en rien à ce qu'il a dit précédemment.

Monsieur GAUDUBOIS Patrick précise qu'il ne répond pas à sa question posée précédemment mais à une remarque qui a été faite.

Madame LOISELEUR Pascale est d'accord avec ce qu'elle a signé avec Monsieur CHARRIER Philippe et le Préfet. Elle n'a jamais contesté cela, il y a aucun problème. Le point divergent que vous avons tous les deux, et nous le savons, c'est que cela ne sera pas des places privatisées, il n'y aura pas de sabots, de réservation, comme on l'a fait avec l'armée puisqu'elle a gardé 3 bâtiments. Au moment de la vente, toute fin 2013, l'Armée était réservataire aussi de places qui sont dans le grand parking de la rue des jardiniers. La ville de Senlis s'engage auprès de la Communauté de communes à ce que ces 120 places soient disponibles pour des salariés. C'est d'ailleurs pour cela qu'il faut qu'on vous propose de faire un

nouveau parking. Cet engagement est pris et elle le respecte tout à fait, comme elle l'a fait fait avec l'Armée.

Monsieur CHARRIER Philippe fait observer qu'en présence du Préfet et de Madame LOISELEUR Pascale, il avait été accordé une attribution de 120 places à la Communauté de Communes pour pouvoir les mettre à disposition des locataires des bâtiments 1 (qui était à l'époque en cours de travaux) et 6. On n'a jamais parlé de sabot etc. On a parlé d'un espace de 120 places que la Communauté de Communes pourrait attribuer directement en le mettant dans le bail de location. Il croit même que dans le bail de location, il faudra le vérifier, que pour les parkings c'est un paiement à part. Il y avait un espace de 120 places que la Communauté de Communes gérait avec ses locataires.

Madame LOISELEUR Pascale ajoute que cela milite vraiment dans le sens de cette construction de nouveaux parkings. Elle précise à nouveau que la participation qui est demandé à la Communauté de Communes lui paraît absolument légitime et d'autant plus qu'elle est calculée sur un reste à charge déduction faite des subventions obtenues par la ville de Senlis. Elle pense que c'est quand même plus que normal et même plus que généreux. Il y a véritablement une coopération puisque c'est un site qui est mixte et donc elle souhaite vraiment que la Ville de Senlis et la Communauté de Communes puissent coopérer pour agir sur l'emploi, sur l'attractivité de notre territoire. Elle pense que le levier du développement économique est vraiment fondamental pour notre territoire.

Madame LUDMANN Véronique: ajoute qu'effectivement cette collaboration, parce qu'on a l'impression que c'est Ville de Senlis / Communauté de communes existe pour les Terrains Familiaux Locatifs, on travaille très bien. Les terrains qui vont être mis à disposition sont propriétés de la ville de Senlis, ou vont le devenir très prochainement. Il y a 10 terrains + 2 qui font partie de la compétence de la Communauté de Communes et on travaille dans ce sens, pour l'intérêt des familles, ceux-ci sont actuellement sur le terrain dit Peugeot. Avec le RAM, c'est la même chose, on travaille en partenariat en mettant par exemple à disposition une salle des Trois Arches pour les familles du territoire. On se voit aussi pour tout ce qui est développement économique, travailler en bonne intelligence ensemble.

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle voulait aussi revenir sur la RH. On a donc 17 agents et elle voudrait savoir quelle est la répartition selon leur catégorie.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume explique : Dans la catégorie A, il y a le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Développement Economique, la Chargée de Mission PCAEPDM Tourisme au Développement Economique, le Chargé de mission Développement Economique, la Directrice Technique, la Direction du Pôle Action Sociale et Petite Enfance, la Directrice de la Halte-Garderie Itinérante, l'Animatrice du RAM. En catégorie B, il y a une Responsable administratif, une assistante associée, un Gestionnaire du quartier Ordener, un Responsable du Service Ordures Ménagères, un animateur social pour l'Espace France Services Itinérants. Pour la catégorie C, on a une Auxiliaire Puériculture Halte-garderie Itinérante, un agent d'animation Halte-garderie Itinérante, un ambassadeur du tri, une Gestionnaire Finances RH, et un Agent Administratif (qui est parti).

On va travailler dans l'année à venir sur la structuration du volet RH. Comme vu précédemment avec l'évolution de l'enveloppe des charges de personnel, il va falloir travailler en effectif moyen pondéré et qu'on voit les charges associées par pôle et comprendre les dynamiques sous-jacentes notamment en matière de coûts et de dépenses.

Madame LOISELEUR Pascale termine rapidement sur les recettes d'investissements, pour un total de 1 687 645 euros qui sont issues à la fois des dotations fonds divers et subventions d'équipement. A noter une subvention pour des travaux réalisés en 2019 qui vient de nous être accordée, c'est de la DETR pour le chemin des rouliers à hauteur de 40 000 euros. Pour le bâtiment Ordener, un total de subventions de 609 380 euros. Madame LOISELEUR rappelle que l'investissement se monte à hauteur de 1 280 000 euros, donc un bon taux de subventionnements pour ce bâtiment 6.

En synthèse, le total des crédits de fonctionnement à hauteur 16 152 000 euros et le résultat de fonctionnement reporté à hauteur de 41 661 euros, pour un total de 16 150 039 euros. Et en investissement, un total de 3 466 363 euros, donc un budget prévisionnel total 2021 qui se monte à 19 618 402,28 euros en dépenses et en recettes puisqu'un budget de collectivité se doit être équilibré.

Monsieur BATTAGLIA Alain ne souhaite pas développer tous les arguments qu'il a déjà développés ainsi que d'autres qu'on a pu avoir autour du DOB et en Commission des Finances depuis maintenant plus d'un mois. Le BP qu'on nous présente est la concrétisation de ce qu'on nous a démontré au DOB. C'est normal sinon il y aurait un souci. Il ne rentrera pas dans le détail, juste deux petits éléments : on a 20% d'augmentation des charges du personnel avec quelques compétences en face en plus, cela fait beaucoup. On nous accusait avant d'augmenter beaucoup les charges de personnel, il ne croit pas qu'on ne les a jamais augmentés de 20% en un an... Par contre, au niveau des investissements, le discours qu'il a tenu reste valable. Un seul élément, et Monsieur PLASMANS Marc l'a un peu abordé, ce fameux schéma d'aménagement du quartier Ordener. Il se pose la question de la solidité juridique de la Communauté de Communes de participer à un schéma d'aménagement dans une zone qui n'est pas une zone ZAE pour desservir des bâtiments qui ne lui appartiennent pas. Il pense que cela mériterait une étude juridique de cette affaire. Et ce soir, Il votera contre le budget tel qu'il est présenté pour les raisons qu'il a expliquées depuis plusieurs semaines.

Madame PRUVOST BITAR Véronique souhaite remercier les services pour la présentation de tous ces documents comptables et budgétaires qui sont vraiment particulièrement clairs. Nous avons étudié le budget primitif du budget principal qu'on ne peut pas désolidariser du plan pluriannuel d'investissement. On constate dans la compétence Développement Economique que les dépenses d'investissement sont concentrées sur le quartier Ordener, rien pour la ZAE alors qu'initialement il était prévu des travaux de voiries, aucun achat de foncier par la Communauté de Communes et aucun investissement prévu pour les autres zones d'activités économiques du territoire. Dans la compétence tourisme, ancienne compétence Senlisienne, concernant la subvention attribuée à l'Office du tourisme, on constate une subvention conséquente sans réelle action concrète depuis la fusion des deux Offices de Tourisme de Senlis et de Chantilly, une dotation de 50 000 euros, c'est-à-dire 200 000 euros sur 4 ans pour le projet TER Roissy Picardie, et précise d'ailleurs que lorsque cela a été décidé en bureau, elle n'était pas Vice-Présidente, elle le rappelle à nouveau, le projet de TER qui isole notre territoire et sans qu'on ait aucune compensation. Elle déplore aussi 92 000 euros d'AMO pour les TFL, cela lui semble vraiment exorbitant. Pour finir, un projet de piscine à plus de 16 millions d'euros dont elle se demande vraiment si la Communauté de Communes en a vraiment les moyens financiers. Pour toutes ces raisons, nous ne voterons pas le budget principal de la Communauté de Communes 2021.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume explique que les 92 000 euros évoqués pour les TFL correspondent à de l'AMO de la maîtrise d'œuvre et à l'étude d'impact. Bien entendu, des taux d'AMO à ce tarif ce n'est pas imaginable. Il rappelle que l'AMO est quelque chose d'important parce que cela sert à faire de la programmation, être au clair sur ce que l'on veut, cela permet de maîtriser l'impact du projet et ce qui suit. Ce que l'on investit aujourd'hui en AMO pour les TFL a déjà permis d'économiser. Ce qu'on investit en AMO pour la piscine, cela va nous permettre d'en faire demain également. Pour le projet piscine, il répète son importance, rien n'a été oublié, on a travaillé de manière exhaustive pour avoir un chiffre qui soit un plafond et non pas un coût d'objectif. On travaille et vous l'aurez noté pour 2021, on propose une enveloppe d'AMO plus MO à 163 000 euros. Mais l'AMO, c'est pour travailler sur l'élaboration du programme. La démarche, initiée par Madame LUDMANN Véronique, qu'elle va poursuivre ensuite dans les communes, va permettre aussi d'optimiser tout cela pour éclairer les bons choix et le bon périmètre du programme d'opération et donc le bon coût d'objectifs qui servira de base au contrat de maîtrise d'œuvre et au concours d'architecture qu'on espère lancer en fin d'année.

Madame JAUNET Christel voulait juste préciser que pour les TFL, la réglementation a aussi changé au mois de décembre 2020. Il faut maintenant prévoir une pièce de vie en plus des sanitaires. Pour essayer de minimiser les coûts, on essaie de trouver une solution la moins chère possible en ayant une pièce de vie par terrain. Le deuxième point concerne des éléments qui l'interpelle, elle n'a pas tout à fait compté comme vous parce qu'elle a compté effectivement avec des emprunts et donc avec un montant de remboursement d'emprunt. Elle va voter ce budget parce qu'elle fait un vote de confiance vis-à-vis du Président. Effectivement, on a besoin d'un business plan, elle pense que ce budget ne l'engage que sur les 392 000 euros de cette année sur les 163 000 euros d'étude de piscine. Elle ne vote pas aujourd'hui une piscine à 16 millions d'euros, elle attend de voir la fin des études et la façon dont on pourra financer le fonctionnement et l'investissement. Mais effectivement, elle trouverait dommage de bloquer et de tout arrêter. De toute façon, on a déjà investi énormément sur le quartier Ordener, le bâtiment 6, on est parti, et personne ne discute pour investir 600 000 euros, puisqu'un million deux moins les subventions, cela fait approximativement cela. Au pire, on aura perdu 392 000 euros, et en plus, ils ne seront pas forcément engagés. Il va falloir voir avec le plan d'aménagement de la Ville de Senlis, peut-être que c'est 40%, 30 %, ou peut-être plus. Effectivement, à ce moment-là, le Président réévaluera la quote-part nécessaire donc on n'aura peut-être 392 000 euros, 500 000 euros ou 200 000 euros mais elle pense qu'il faut quand même avancer, ne pas bloquer les projets et réitère ma confiance à Monsieur MARECHAL Guillaume.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Le budget n'est valablement adopté qu'à la majorité absolue des suffrages exprimés et que si les conditions de quorum sont respectées conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT :

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

DECIDENT, par un vote au scrutin ordinaire, par 24 voix « POUR » (Monsieur BARON Jean-Marc (pouvoir à Monsieur LEFEVRE Sylvain), Monsieur BONGIAVANNI Julie (pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale), Monsieur CURTIL Benoit, Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc, Monsieur DIEDRICH Wilfried, Monsieur DUMOULIN François, Monsieur GAUDUBOIS Patrick, Madame GAUVILLE HERBET Cécile, Madame GORSE-CAILLOU Isabelle, Monsieur GUEDRAS Daniel (pouvoir à Madame LUDMANN Véronique), Madame JAUNET Christel, Monsieur LAPIE Dominique, Monsieur LEFEVRE Sylvain, Madame LOISELEUR Pascale, Madame LUDMANN Véronique, Monsieur MARECHAL Guillaume, Monsieur MELIQUE Jacky, Madame MIFSUD Florence, Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre, Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine, Madame PIERA Pascale, Monsieur REIGNAULT Patrice, Madame ROBERT Marie-Christine, Madame SIBILLE Elisabeth (pouvoir à Madame ROBERT Marie-Christine), 16 voix « CONTRE » (Monsieur BATTAGLIA Alain, Monsieur GEOFFROY Rémi, Madame PRUVOST BITAR Véronique, Monsieur SICARD Bruno, Monsieur GRANZIERA Gilles, Monsieur PATRIA

Alexis, Monsieur NOCTON Laurent (pouvoir à Monsieur PATRIA Alexis), Madame REYNAL Sophie (pouvoir à Madame PRUVOST BITAR Véronique), Monsieur FROMENT Daniel (pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain), Monsieur PLASMANS Marc, Monsieur ROLAND Dimitri, Madame LOZANO Michelle (pouvoir à Monsieur ROLAND Dimitri), Monsieur BLOT Laurent, Madame BENOIST Magali, Monsieur BOULANGER Damien (pouvoir à Madame BENOIST Magali), Monsieur BOUFFLET Pierre), 3 « ABSTENTIONS » (Madame MARTIN Emilie, Monsieur LESAGE William, Monsieur CHARRIER Philippe)

Article 1 : de **VOTER** le budget primitif PRINCIPAL, présenté, par nature, par chapitre et opération.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : Le budget est adopté pour l'année 2021.

Monsieur BATTAGLIA Alain remarque que le budget est adopté, ce n'est pas une surprise. La loi mathématique nous laissait le présager, c'est un constat. Pour ce qui le concerne, il a voté contre, donc c'est qu'il n'est pas d'accord. Le Bureau dans l'année à venir va mettre en place la politique et les choix qui sont prédéterminés dans ce budget, il ne les approuve pas donc sa place au Bureau n'est plus justifiée et souhaite adresser à Monsieur le Président, dès demain, sa lettre de démission de son poste de Vice-Président.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume prend acte de la décision de Monsieur BATTAGLIA. Il la regrette parce qu'il a quand même un élément important sur lequel il a insisté depuis pas mal de temps, c'est la réalisation de ces budgets qui permettent d'éclairer les choses et regrette que Monsieur BATTAGLIA n'y participe pas activement avec la répartition et la plus-value qu'on connaît bien chez lui.

Monsieur BATTAGLIA Alain précise qu'il participera en tant que Conseiller Communautaire au même titre que les autres Conseillers Communautaires mais plus en tant que membre du Bureau. Honnêtement, il ajoute qu'il ne peut pas participer à un Bureau pour développer ce qui est dans le budget primitif. Il en a discuté longuement lundi, 55 minutes au téléphone, ce n'est pas un secret, on a échangé, 53 minutes excuses moi, c'est que j'avais mis la TVA. Ce n'est pas une surprise, puisqu'il avait prévenu qu'il ne voterait pas le budget. Il n'y a pas de changement par rapport à tout ce qu'on a dit, tout ce qui a été dit, cela n'a rien fait bouger. Il en prend acte, ça lui fait beaucoup de peine de devoir quitter le Bureau de la Communauté de Communes. Il est au Bureau de la Communauté de Communes de Senlis depuis 2001. C'est Monsieur PATRIA Christian, qui est venu le chercher. Il a participé à tous les Bureaux et à toute la vie de l'Intercommunalité depuis 20 ans, sachez bien Mesdames et Messieurs que la décision qu'il prend ce soir lui est très difficile à prendre mais s'il veut se regarder dans la glace en se rasant le matin, il ne peut pas faire autrement.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume s'adresse à Monsieur BATTAGLIA : Sache que cela nous fait de la peine également. Il espère que les éclairages qu'ils vont mener au cours de l'année le mèneront à des regrets et qu'on le verra revenir plein d'envie. Ils en reparleront une fois l'obtention des chiffres pour éclairer nos décisions.

13. Taux de fiscalité locale 2021 (Délibération n°2021-CC-02-039)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

Qu'à la suite de l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) lors d'un vote en Conseil Communautaire le 25 septembre 2017, l'EPCI a voté un taux de CFEu en 2018.

Monsieur le Président propose la reconduction des taux votés en 2020 :

Taxe Foncière sur le Bâti ----- :	2,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti ----- :	4,32%
Cotisation Foncière Entreprise Unique ----- :	23,82%

La fraction capitalisée est de 0,04 % au titre de 2021 (différence entre le taux voté et le taux maximum de droit commun indiqué (23,86 - 23,82).

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'avis de la commission finances ;

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

- **Article 1** : de **VOTER** les taux de fiscalité suivants pour le compte de l'année 2021 :

Taxe Foncière sur le Bâti ----- :	2,81%
Taxe Foncière sur le Non Bâti ----- :	4,32%
Cotisation Foncière Entreprise Unique ----- :	23,82%

14. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) 2021 (Délibération n°2021-CC-02-040)

Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,

Les taux d'imposition concernant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) correspondant aux communes de Senlis, Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, et Fleurines.

Les taux de TEOM votés en 2020 étaient les suivants en fonction des zones définies :

- **Zone 1 - Senlis = 8,00%**
- **Zone 2 - Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 6,00%**

Le produit total reçu pour le financement du service a été de 1 932 863,00 euros.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de voter les taux suivants pour le compte de l'année 2021 :

	Bases prévisionnelles 2021	Taux	Produits attendus
Zone n°1			
SEN LIS	19 824 378,00 €	9,10%	1 804 018,40 €
Zone n°2			
AUMONT EN HALATTE / CHAMANT / COURTEUIL / FLEURINES	6 077 978,00 €	7,10%	431 536,44 €
Total			2 235 554,84 €

Madame LOISELEUR Pascale indique que l'augmentation des taux, comme nous l'avons déjà expliqué, permettra le financement du service. Nous avons pris en compte, les augmentations au niveau du SMDO et également réintégré les charges de personnel. Les recettes TEOM doivent être au plus près du coût du service.

Monsieur MELIQUE Jacky ajoute que l'année dernière, sur Senlis, le taux de TEOM était à 8%, donc nous passons à 9,10% soit une augmentation de 12%. Pour les autres communes (Aumont en Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines), nous étions à 6%, et nous passons à 7,10% qui fait une augmentation de 15%. La différence entre Senlis et les autres communes vient du fait que le service n'est pas le même pour le centre ville.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'avis de la commission des finances.

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : de VOTER les taux de TEOM ci-après pour le compte de l'année 2021 :

- Zone 1 - Senlis = 9,10 %
- Zone 2 - Aumont-en-Halatte, Chamant, Courteuil, Fleurines = 7,10 %

15. Barème 2021 de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) **(Délibération n°2021-CC-02-041)**

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

Les membres du Conseil Communautaire ont adopté, lors de la séance du Conseil Communautaire du 17 décembre 2021, les barèmes de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOMI) à appliquer aux usagers pour l'année 2021.

Ces tarifs s'appliquent pour les usagers des communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

La redevance incitative constitue la principale recette du budget annexe du même nom, et permet de couvrir les dépenses de fonctionnement du service. L'augmentation des tarifs 2021 du Syndicat Mixte du Département de l'Oise pour le traitement des ordures ménagères ainsi que la prise en compte d'une quote-part des salaires de l'ensemble des agents intervenants pour le service, implique finalement d'augmenter les barèmes 2021.

Pour se faire, et dans l'objectif d'équilibrer le budget annexe de la REOMI 2021, il est nécessaire d'abroger la délibération du 17 décembre 2020 et de délibérer de nouveaux barèmes :

Modèle de bac	Anciens tarifs		Tarifs 2021 : Augmentation de 10%	
	Abonnement annuel	Coût de la levée	Abonnement annuel	Coût de la levée
OM 120 L	133,00 €	2,80 €	148,00 €	3,10 €
OM 240 L	150,00 €	4,60 €	166,00 €	5,10 €
OM 340 L	163,00 €	6,10 €	181,00 €	6,70 €
OM 660 L	206,00 €	10,90 €	229,00 €	12,00 €
OM 770 L	245,50 €	12,55 €	245,50 €	13,80 €
Sacs rouges 100 L	132,00 €	2,50 €	148,00 €	2,80 €

Cette redevance incitative, nous en avons parlé tout à l'heure, c'est la fameuse REOMI. Nous vous proposons une augmentation du tarif de 10% pour les mêmes raisons que celles évoquées précédemment.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération 2020-CC-07-167 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative aux barèmes à appliquer pour la redevance incitative à compter du 01 janvier 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Préservation et protection de l'Environnement » du 02 mars 2021 sur la proposition de modification des barèmes 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 23 mars 2021 sur la proposition de modification des barèmes 2021,

Considérant la nécessité d'augmenter les barèmes 2021 afin d'équilibrer le budget annexe REOMI 2021,

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

- **Article 1** : d'**ABROGER** la délibération 2020-CC-07-167 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020 relative aux barèmes à appliquer pour la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **Article 2** : de **VOTER** les barèmes de REOMI comme indiqué ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Modèle de bac	Barème RI à compter du 1 ^{er} janvier 2021	
	Abonnement annuel (part fixe)	Coût de la levée (part variable)
OM 120 L	148,00 €	3,10 €
OM 240 L	166,00 €	5,10 €
OM 340 L	181,00 €	6,70 €
OM 660 L	229,00 €	12,00 €
OM 770 L	245,50 €	13,80 €
Sacs rouges 100 L	148,00 €	2,80 €

- **Article 3** : d'**APPLIQUER** ces barèmes sur les communes de Barbery, Borest, Brasseuse, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Montlognon, Mont L'Evêque, Pontarmé, Raray, Rully, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

16. Bilan de la politique foncière 2020 (Délibération n°2021-CC-02-042)

Madame la Vice-Présidente, Madame LOISELEUR Pascale, expose à l'Assemblée délibérante que,

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relatif aux marchés publics et délégations de service public, et l'article L. 5211-37 du CGCT, modifié, ont soumis les collectivités territoriales, à l'obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année considérée.

L'article L. 5211-37 du CGCT précise que : « *Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de*

l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers envisagée par un établissement public de coopération intercommunale donne lieu à délibération motivée de l'organe délibérant portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. La délibération est prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. Lorsque cette opération est envisagée dans le cadre d'une convention avec une commune, copie de cette délibération est transmise à la commune concernée dans les deux mois suivant son adoption ».

Pour le compte de l'année 2020, il n'y a eu aucune acquisition ou cession.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu la Loi n°95-127 du 8 février 1995 et l'article L. 5211-37 du CGCT modifié qui soumettent les collectivités territoriales, à l'obligation de délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières ;

Considérant que ce bilan doit être annexé au compte administratif de l'année considérée ;

Considérant qu'au regard de ses statuts, la Communauté de Communes Senlis Sud Oise a compétence pour la constitution et la gestion de réserves foncières ;

Considérant qu'il n'y a eu aucune acquisition ou cession en 2020 ;

DECIDENT, à l'unanimité, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » :

Article 1 : de CONSTATER qu'aucune acquisition et/ou cession immobilière n'ont été effectuées pour le compte de l'année 2020.

17. Questions orales

Monsieur LESAGE William : « Ce n'est pas très important, mais ça été un peu agaçant pour Chamant, je ne sais pas si pour d'autres communes ça l'a été. Il y a 8 jours, Monsieur TABOGA envoie un mail à la mairie et nous dit « peut-on vous amener des bacs de déchets verts ? ». Chez nous, tout le monde tombait des nues, personne n'était au courant de cela. Quelques jours après, on nous dit « comme vous le savez, nous vous proposons de déposer des bacs de déchets verts dans nos mairies ou services techniques, les communes de Aumont-en-Halatte etc. en sont pourvus. Afin de communiquer sur notre motivation de conteneuriser les déchets verts, nous avons élaboré un flyer en pièce jointe. Etc. » C'est une modification de la collecte des déchets verts, rien n'a été voté sur le sujet de modification, c'est un coût dans le budget de la TEOM de 25 000 euros, coûts supportés d'ailleurs par tous les administrés. On a fait un peu le tour chez nous de nos administrés et on avait Conseil Municipal, on a évoqué le sujet.

Sur ce flyer qui nous a été envoyé, on nous propose des bacs de 248 L, ce ne sont pas des petits mais des gros bacs, pour répondre à la loi anti-gaspillage. Et on dit « limiter les risques de troubles musculosquelettiques et facilitant le ramassage pour les ripeurs ». Je pense que cette phrase est une plaisanterie. Ce matin, je me suis amusé à porter un sac déchets verts, si on le remplit comme c'est indiqué à peu près aux trois quarts, je l'ai pesé, cela fait au maxi 12 kg. On nous dit « bacs poignées côté rue doivent être présentés, et rentrés après la collecte ». Cela veut dire qu'on demande aux gens de stocker un gros bac en plus de ceux existants, et de faire une double manipulation, c'est-à-dire, de les sortir et de les rentrer. On a posé la question à tous les membres du Conseil Municipal de Chamant réunis, à l'unanimité tout le monde a dit non. Je pense que même à Senlis ou ailleurs, on est content du système actuel, qu'on fasse des économies certes, mais il faut qu'on le vote, qu'on en débattenne et pas qu'on nous mette devant le fait accompli.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : Je vais te donner ma lecture et mon état de connaissance du sujet, et je vais laisser la parole à Monsieur MELIQUE Jacky qui va compléter naturellement derrière.

Monsieur LESAGE William : Monsieur MELIQUE Jacky est un rusé, il va essayer de nous avoir.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : Je vous rappelle, lors de la Commission à laquelle j'ai participé sur l'environnement et sur les déchets, il y a quelques mois, il s'est posé la question de réajuster les jours de collecte sur certaines zones et notamment sur Senlis. Typiquement pour les déchets verts, tout le monde ne rêve que d'une chose c'est de pouvoir sortir ses déchets verts le lundi matin, parce que ce n'est pas le mardi ou le vendredi qu'on bricole ou qu'on jardine, c'est plutôt le week-end. On avait cette difficulté, parce que finalement notre prestataire, doit répartir la charge de la collecte de l'intégralité des déchets sur le territoire. Il ne peut pas faire tout le monde au même moment. Je crois que la collecte des déchets verts sur Senlis c'était plus tard dans la semaine, on l'a rapproché du lundi sans pour autant que ce soit le lundi. On s'est dit, on va accompagner le mouvement en essayant de proposer aux administrés un bac qui permet de stocker les déchets plus facilement qu'un sac. Puisque tu es un utilisateur de sacs, tu sais comme moi, que c'est merveilleux par temps sec, parce que le sac ne supporte pas du tout la pluie et que s'il pleut, et qu'on prend le sac, la base du sac reste sur place. C'est dans cette logique qu'il avait été acté lors d'un Bureau, à la suite d'une proposition de la Commission de forcer le trait sur les conteneurs, sur la zone Senlis et éventuellement sur une autre partie du territoire. Je pense que ce que tu as vécu et ce qui se passe aujourd'hui ce sont les conséquences de ce cheminement sachant que les sacs coûtent quand même. Les bacs c'est pratique mais avec certaines limites aussi. Dans chaque solution qui existe, tu sais bien, il y a des avantages et des inconvénients.

Monsieur MELIQUE Jacky : Effectivement, nous en avons parlé en Commission, nous avons parlé de ce problème qui était effectivement inhérents à Senlis, pour les extérieurs de Senlis qui souhaitaient qu'on collecte tout le monde le lundi matin les déchets verts et on a vu que c'était impossible. On en a parlé longuement avec Monsieur GUEDRAS Daniel, on s'était arrêté à garder le même jour de collecte pour les extérieurs de Senlis. Mais en proposant effectivement de conteneuriser, comme tu le disais, les déchets verts se font plutôt le week-end que la semaine. C'est dans ce sens-là que nous sommes allés. Les sacs de déchets verts nous coûtent entre 35 et 40 000 euros par an. Il faut savoir qu'effectivement cela nous coûte de l'argent et que mettre en place des bacs, cela nous coûterait la même chose en une seule fois et les bacs sont récupérables, pas les sacs. Cela n'exclut pas que l'on pourra toujours utiliser des sacs, en particulier dans le centre de Senlis qui ne peuvent pas mettre de bacs, ce qui n'est pas ton cas. L'autre point que je voudrais signaler parce que je viens de voir ton compte-rendu de Conseil Municipal. Il est dit que « cela serait beaucoup moins confortable et pratique pour les habitants et Monsieur LESAGE s'est opposé à ce projet de nouvelles modalités de collecte des végétaux ». Ce n'est peut-être pas la totalité des habitants de Chamant mais c'est toi qui t'y opposes.

Monsieur LESAGE William : Le Conseil Municipal est quand même assez représentatif. Comme j'ai dit que tu es un rusé, tu nous as parlé de bacs pucés, et tu as parlé, également, dans l'avenir de faire payer le service. Les contribuables et habitants de chaque commune paient déjà le service dans leur TEOM. Il ne faut pas dire que cela serait une économie, ce serait en fait de payer 2 fois parce que, un, c'est payé dans la TEOM et si les bacs pucés y a un coût à la levée, ils vont payer deux fois.

Monsieur MELIQUE Jacky : Non ils ne paieront pas la collecte sur la TEOM dans ce cas, si on en arrive à cela. Mais ça naturellement cela passerait quand même par des votes. Ce n'est pas moi qui vais décider quoi que ce soit, cela passe en Commission, cela passe en Bureau, cela passera en Conseil et je ne vais pas prendre une décision comme cela. Pourquoi on met des puces ? parce que le bac ne nous coûte pas beaucoup plus cher avec une puce que sans puce. Et puis si un jour, effectivement, il y a une évolution, comme tu dis, on ne sera pas obligé de redoter les gens de bacs avec des puces vu qu'elles seront déjà mises. Et cela nous permet de savoir, peut-être, où se trouvent les bacs et les gros producteurs de déchets verts.

Monsieur le Président, Monsieur MARECHAL Guillaume : Il n'est pas question de faire disparaître les sacs parce que les sacs ont leur raison d'être et on le voit bien d'ailleurs dans certains contextes. Il est question d'essayer de trouver l'optimum économique et c'est ce qu'a dit Monsieur MELIQUE Jacky, à priori, un bac à roulette en plastique, cela se réutilise toutes les semaines et donc c'est bien pratique. On ne va pas tordre le cou à qui que ce soit et on ne va pas mettre en place de systèmes de tarification du service de collecte des déchets verts demain non plus. Par contre, faire évoluer le service pour avoir la possibilité de stocker et c'est vraiment là l'objectif initial, à part avec un bacs en plastique on ne sait pas stocker les déchets verts sans avoir la sécurité de les pérenniser. On a bien entendu le message de Monsieur LESAGE William, et on sait à quel point, il sera vigilant lors des prochaines Commissions Environnement pour faire porter la voix Challandaise et la préservation des sacs de collecte de déchets verts.

18. Points d'actualités

[22h14] L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

LEXIQUE

ACSO	Agglomération Creil Sud Oise
ADTO	Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise
CAF	Caisse d'Allocation Familiale
CAO	Commission d'Appel d'Offres
CCAC	Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
CCPOH	Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
CCSSO	Communauté de Communes Senlis Sud Oise
CD60	Conseil Départemental de l'Oise
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CGI	Code Général des Impôts
CIID	Commission Intercommunale des Impôts Directs
CLE	Commission Locale de l'Eau
CRSD	Contrat de Redynamisation de Site de Défense
DSP	Délégation de Service Public
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
FPIC	Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes
GIEC	Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat
HGI	Halte-Garderie Itinérante
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PIB	Produit Intérieur Brut
PMI	Protection Maternelle et Infantile
RAM	Relais Assistantes Maternelles
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SANEF	Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France
SAO	Société d'Aménagement de l'Oise
SISN	Syndicat Interdépartemental du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nonette
SITRARIVE	Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Thève
SMDO	Syndicat Mixte du Département de l'Oise
SMOA	Syndicat Mixte Oise-Aronde
SMOTHD	Syndicat Mixte Oise Très Haut-Débit